

Brodin, garçon d'hôtel, rue St-Honoré, 256, rapportent les circonstances peu importantes en fait, mais significatives comme rapprochement du séjour que les accusés ont fait chez eux; Scaglioni s'enivrait et faisait du bruit, ce qui inquiétait fort Greco. Un des défenseurs, M^e Rousse adresse aux témoins de cette partie des débats, une question à laquelle ils répondent affirmativement, et de cette affirmation il résulte que Greco exerçait sur ses trois acolytes une influence véritable et profonde, en retour de laquelle ceux-ci lui témoignaient une déférence mêlée de crainte. Les accusés laissaient, le soir, leurs portes entrebâillées, chassant de leur chambre les gens de l'hôtel et affectaient le plus grand mystère vis-à-vis des étrangers.

13^e témoin. — Gilbert (Edouard) apprenti layetier, a vendu aux quatre accusés la caisse fermant à clé qu'on a trouvée chez Trabucco et qui contenait huit bombes.

14^e témoin. — Lebreton, cocher, a pris au chemin de fer de l'Est, le jour de leur arrivée, à Paris, deux des accusés, Trabucco et Imperatori, et les conduits à l'hôtel. C'est ce témoin qui, suivi à son insu par l'officier de paix Lagrange, lequel n'avait pas cessé de le remarquer, fut tout surpris quand, chez le juge d'instruction, on lui donna lecture du récit de la course qu'il avait faite avec ses deux italiens en quête d'un hôtel.

15^e témoin. — Le sieur Ribet, militaire en retraite, logeait dans le même hôtel que les accusés. Il fut témoin d'une scène violente au cours de laquelle il intervint contre Scaglioni et Greco, le premier en proie à une ivresse furieuse, et le second le ramenant au calme avec une autorité qui ne laissa pas que de surprendre le témoin. M. Ribet fut surpris aussi des questions que lui adressait Greco au sujet des sorties et des promenades de l'Empereur, de la composition de son escorte, etc.

16^e témoin. — Le sieur Ranciat coiffeur, rue Grange-Batelière, connaît Greco depuis 1859; voisin du Théâtre de l'Opéra, il remarqua qu'un soir du mois de décembre, le 28, l'Empereur étant à l'Opéra, Greco resta trois heures dans sa boutique, d'ne avec lui, lui parla d'un voyage à Londres et le lendemain vint chez lui en compagnie de Trabucco qui lui fit de nombreuses questions sur la manière dont l'Empereur se rendait à l'Opéra. Deux jours plus tard, allant à l'Opéra avec sa femme le sieur Ranciat retrouva ces deux hommes sous le vestibule du Théâtre, occupés à examiner les abords et les dispositions du monument.

17^e témoin. — Thomas Howard, limonadier à Londres. Ce témoin, qui dépose par le canal d'un interprète, s'apprete à parler, quand M. le procureur général déclare renoncer à son audition, par suite, affirme l'honorable magistrat, de notes fournies par le consul général à Londres, qui lui prouvent que la moralité de cet homme est suspecte, et que l'accusation ne saurait s'étayer de son témoignage. (La déposition devait porter sur des propos meurtriers que Trabucco aurait tenus à Londres et que ce témoin aurait dénoncés au parquet.) Cette renonciation du ministère public est favorablement accueillie par la défense.

18^e témoin. — M. Devisme, arquebuser à Paris, rend compte de l'expertise qu'il fit en compagnie de M. Gastine Renette, son confrère, sur les bombes saisies aux accusés. D'après lui, elles sont d'un effet infailliable, terrible, et sont d'autant plus dangereuses, qu'établies en zinc, pouvant être fondues par le premier venu dans un moule grossier, chez soi, sans aucune dépense ni préparation, éclatant avec une force inouïe, elles doivent être considérées comme le plus formidable et le plus facile moyen de destruction.

Les détails que nous donne M. Devisme sur la force de projection des bombes qu'il a expertisées, produisent sur l'auditoire une sensation difficile à exprimer et peut-être est-il désirable que cette déposition n'ait pas de publicité. Relativement aux autres armes, M. Devisme les range dans la catégorie des objets ordinaires de même nature.

19^e témoin. — M. Réveil, professeur à la Faculté de médecine, a été chargé d'expertiser sur les flacons d'iode et de phosphore trouvés chez les accusés, et sur les poignards saisis également en leur possession. Il n'affirme pas que toutes ces choses fussent matériellement disposées en vue d'un crime; mais Greco intervient et déclare que cet iode et ce phosphore pouvaient servir à faire des méches explosives. Les poignards examinés par M. l'expert ne contenaient aucune substance toxique, comme on l'avait cru d'abord. Les lames avaient été altérées, il est vrai, mais par une corrosion étrangère à toute substance vénéneuse. Ce détail n'a plus place au débat.

20^e témoin. — M. Delarue, expert en écriture, a été chargé de confronter l'écriture de Mazzini sur les pièces saisies aux accusés avec une pièce qui existe au ministère des affaires étrangères. Cette confrontation existe au dire de l'expert, qui entre à ce sujet dans des détails techniques d'une certaine confusion. C'est avec une autorité absolue que M. Delarue déclare que les pièces saisies ne peuvent émaner d'une autre main que de celle de Mazzini, et il appuie cette déclaration de l'autorité qui doit s'attacher, dit-il, à ses quarante ans d'expérience.

La liste des témoins est épuisée. Un de MM. les Conseillers donne lecture, par ordre de M. le président, de la lettre adressée par Mazzini aux journaux anglais et dans laquelle il déclare ne connaître aucun des accusés, ne leur avoir rien envoyé ni armes, ni ordres, ni argent, il connaît Greco sans doute; mais comme

patriote et voilà tout. En somme, il nie tout, tout ce que lui impute l'accusation.

Greco interpellé à ce propos par M. le président répond qu'en effet ses trois complices sont inconnus à Mazzini; mais il est bien vrai que Mazzini lui a remis de l'argent; quant aux bombes, ce sont les amis de Mazzini qui les lui ont remises. Et s'il fait cet aveu, c'est qu'on l'a calomnié lui aussi, et qu'il veut que toute la vérité soit connue.

Lecture est encore donnée de diverses pièces concernant Mazzini, ses accointances à Londres, ses relations, ses amis, ses voyages en Italie, etc.

La Cour d'assises de la Seine a continué, dans son audience du 26, sous la présidence de M. Devienne, les débats sur l'affaire dite des *Quatre Italiens*, contre la vie de l'Empereur. L'audience a été ouverte à onze heures. La foule est aussi considérable qu'hier et le public à billets, composé de même. Les magistrats sont en grand nombre, attirés par le désir d'entendre M. le procureur-général.

Avant de donner la parole au chef du parquet de la Cour, M. le président adresse à Greco une interpellation de déclarer s'il persiste dans ses explications d'hier. L'accusé répond par le canal de l'interprète, qu'il maintient plus que jamais ce qu'il a dit hier, et que les concours des trois hommes qui lui sont associés a été, de leur part, libre, spontané, réfléchi; qu'il n'a fait violence à personne; qu'il est bien vrai qu'Imperatori a hésité d'abord, mais qu'il a fini par penser et agir comme les autres, et s'est montré plein de résolution.

Les autres accusés, à la même question qui leur est faite, ne répondent que par un signe affirmatif.

La parole est à M. le procureur-général (profond silence).

Messieurs, dit l'honorable magistrat, nous n'avons pas besoin de vous faire comprendre quelle est la grandeur du crime que vous allez avoir à juger; quels en étaient les périls, quelles en eussent été les conséquences. Vous avez partagé l'impression douloureuse qui agita la France lorsque l'arrestation des accusés fut connue. Les complots soulevés toujours dans notre pays une répulsion énergique et une indignation universelle. C'est là un crime qui, grâce à Dieu, ne s'accommodera jamais à notre caractère français.

Ici encore, ce sont des étrangers qui ont conçu, conduit, préparé l'attentat. Depuis l'exécration entreprise du 14 janvier 1858, on avait pu croire que tout retour était impossible à ces infernales pratiques, qui, pour arriver à un but implacablement arrêté, ne calculent pas le nombre des victimes et se décident à terminer par le poignard et le revolver l'œuvre que l'explosion des bombes n'aurait pas complètement achevée. (Mouvement.) Ici encore, Messieurs les jurés, ce sont des mains italiennes qui ont accepté la mission abominable de mettre fin à une vie, sacrée cependant en Italie pour quiconque y garde le souvenir des services rendus et de l'indépendance reconquise. (Nouvel mouvement.)

Comment cela a-t-il pu se produire? C'est, Messieurs, qu'il y a en Europe une lutte incessante et fatale entre l'esprit d'ordre et l'esprit de révolution. Tandis que les idées d'ordre, de conservation et de paix sociale reposent sur la tête de ce souverain à qui l'on reprochait dans une autre enceinte d'être trop fort et trop prépondérant en Europe; — Inse Dieu qui lui mérite longtemps ce reproche! — car cette force et cette prépondérance sont la paix même du monde, arrêtent les tempêtes et les violences; — les partis révolutionnaires, eux, ne contemplent plus qu'avec une rage impuissante ce souverain qui personnifie les idées les plus saines et les plus élevées de la véritable démocratie et du progrès irrésistible des sociétés modernes.

Voilà le but que se désignent ces assassins politiques et les sociétés secrètes. A la tête de ces sociétés en Italie, il y a, vous le savez, messieurs les jurés, deux hommes qui ne prennent plus la peine de cacher leurs desseins, — Garibaldi et Mazzini; — mais le premier, jouant dans les aventures militaires sa vie qu'il expose comme le dernier volontaire, laisse au moins clairement lire dans ses actes; — le second, au contraire, ne vit que dans les sociétés ténébreuses, dans les nœuds souterrains, dans les complots mystérieux. De Londres, où il abuse de la sécurité que lui offre l'hospitalité britannique, il dirige tous les meurtriers cosmopolites qui s'offrent à lui; un complot avorté ne le rebute pas et ne lui sert que d'encouragement à tenter autre chose. Tel est l'homme qui a conçu, dirigé, inspiré, soulevé le complot qui vous est déféré.

M. le procureur-général entrant ici dans l'examen des faits, pose comme point de départ la nouvelle répandue en Europe au mois de décembre dernier, et reproduit, par le *Journal des Débats*, que le parti mazzinien préparait le grand coup. Ce coup, c'était l'assassinat de l'Empereur des Français, et la préparation de ce coup, c'était l'envoi de Greco en France avec les instructions que l'on connaît. L'instruction suivie pas par M. le procureur-général révèle toutes les démarches qui, entre Mazzini et Greco, ont constitué la préparation du crime; leur correspondance, leurs entrevues à Lugano, l'embauchage d'Imperatori, le concert arrêté et décidé, la résolution prise de s'affilier Trabucco et Scaglioni, et enfin ce départ pour Paris d'hommes préalablement chargés de bombes, de revolvers, de munitions et d'argent; puis leur arrivée à Paris, les circonstances de leur installation et de leur séjour, leurs explorations aux Tuileries et aux abords de l'Opéra et enfin tout ce qui a précédé et signalé leur arrestation.

La participation de chacun d'eux est évidente. Ce rôle nouveau qu'ils essayent de prendre à l'audience ne fera illusion à personne; en vain Greco se drappe-t-il dans une fausse générosité et essaie-t-il de glorifier Mazzini; en vain Trabucco appelle-t-il la miséricorde du jury sur ses aveux d'une naïveté cynique; c'est toujours le même homme qui, à Turin, proposait de jeter des bombes dans la Chambre des Députés; quant à Imperatori et à Scaglioni, leur complicité n'a pas seulement été complète, elle a été spontanée et sollicitée.

Après avoir développé les dispositions des deux experts pour en faire ressortir les conséquences terribles que devait avoir le crime, M. le procureur-général annonce qu'il va aborder la phase, selon lui, la plus capitale du procès, la participation et l'inspiration de Mazzini.

L'audience continue au milieu de la plus religieuse attention.

Cette participation de Mazzini au complot actuel s'y dessine, d'après M. le procureur général, jusque dans les moindres détails; c'est

lui qui donne à Greco un mandat général de le représenter partout; c'est un de ses amis, Mosco, qui apporte les bombes; c'est le comte Grillenzano, son intime, qui fournit le fusil-canne; un autre, Cattano, qui donne les instructions; Guadriolo, qui figure aussi dans l'affaire, est secrétaire de Mazzini; la femme chez qui les correspondances sont adressées, n'est autre que la maîtresse de Mazzini; c'est enfin dans la maison d'un membre du parlement anglais déjà compromis dans l'affaire de 1857 où Mazzini fut condamné, que les envois d'argent s'expédient aux conjurés.

Quand la nouvelle de l'arrestation de ces quatre hommes fut connue en Europe, le Times publia un article énergique où il mettait Mazzini en demeure de déclarer s'il voulait faire servir l'hospitalité anglaise à organiser des banquets d'assassinat et à bouleverser l'Europe. Mazzini répondit à cette sommation par la lettre lue à l'audience d'hier et dans laquelle il affirme ne connaître Greco, mais il ajoute que tout ce qu'on lui attribue d'envois d'argent ou de bombes, de convocations ou d'instructions, n'est que l'invention de la police française. M. le procureur général ne se tient pas pour convaincu par cette lettre, empreinte de la dissimulation et des équivoques qu'on remarque dans tout ce qu'écrivit Mazzini. Greco a beau revenir sur ses premiers aveux; il ne peut être, il n'est autre chose que le bras droit de Mazzini.

Telle est cette affaire, dit en finissant M. le procureur général, que nous vous exposons sans faire appel à vos émotions. En 1857, une accusation analogue réunit sur ces mêmes bancs quatre hommes, — comme ceux-ci, — que l'on représentait comme des conspirateurs peu sérieux, comme de pauvres instruments et pour lesquels on implorait votre indulgence, MM. les jurés, vous ne vous laissâtes pas entraîner, et vous fîtes un exemple sévère. Quatre mois après, avec des armes bien plus terribles, — car en 1857, les accusés n'étaient armés que de pistolets, — éclatit l'épouvantable attentat d'Orsini. Vous savez quel il fut...

Cent vingt victimes, et au milieu des cadavres l'Empereur et l'Impératrice ne s'occupant que des blessés et du désespoir des familles. Hé bien! entre le crime d'Orsini et celui que voulaient commettre ces hommes, il n'y a qu'une différence, et cette différence la voici: C'est que la surveillance de l'autorité, qui n'a pu déjouer le premier, a heureusement empêché le second, qui eût eu, sans cette découverte, les mêmes conséquences effroyables. Même projet, mêmes desseins, mêmes armes, mêmes résolutions implacables, et je suis sûr qu'aucun de ces hommes qui sont là, pas plus que les complices d'Orsini, ne se préoccupait du nombre des victimes qu'il allait faire (Mouvement). Que le passé, MM. les jurés, vous enseigne l'avenir; pensez à la responsabilité terrible qui pèserait sur vous si, par une indulgente faiblesse, vous vous laissiez entraîner à voir dans ces hommes autre chose que des assassins politiques, autre chose que des ennemis résolus infatigables de la paix et de la sécurité de la société.

Une agitation assez vive succède à ce réquisitoire dont le ton ferme, — mais d'une modération excessive à laquelle se mêlait une vive émotion, — ne s'est pas démenti un seul instant.

La parole est donnée au défenseur de Greco.

M^e Allou, dans une plaidoirie d'une convenance remarquable, d'une littérature élégante et d'une concision pleine d'élevation et de goût, présente Greco comme un homme loyal, sincère exalté, qu'il faut juger, non au point de vue français, mais au point de vue italien, et italien de 1859, c'est-à-dire en tenant compte des passions politiques surexcitées et de l'indépendance reconquise. Artiste et patriote, Greco s'est jeté dans le mouvement; il était un des lieutenants de Garibaldi, il est devenu l'ami de Mazzini; mais de l'amitié qui admire les relations qui s'inspirent, il y a des distances. Les relations qui l'a entretenues avec le grand agitateur italien, étaient toutes politiques, et quant à l'attentat en lui-même, il dépendait de la police de ne pas laisser ces hommes qu'elle suivait depuis Lugano, arriver jusqu'à Paris. Mieux valait prévenir que réprimer; qui sait d'ailleurs si au moment même de l'arrestation, les quatre accusés dégoûtés, honteux, se sachant surveillés n'allaient pas jeter leurs bombes à la Seine.

On a remarqué au cours de cette plaidoirie, deux portraits fort réussis de Garibaldi et de Mazzini, une indulgence extrême pour le parti national italien et des choses charmantes sur la jeunesse de Greco, fils d'un père qui avait sauvé la vie au roi Murat et failli payer de sa tête ce dévouement, qui explique comment le fils a pu à Paris être reçu chez ces membres de la famille impériale et déjouer un moment les recherches de la police. Cette défense a paru produire un effet favorable sur l'auditoire.

M^e Rousse, avec infiniment d'esprit, un peu trop de bonne humeur peut-être, fait assez bon marché de son client Trabucco qu'il représente comme un pauvre musicien ambulancier, un bouffonnamme, un lazaronne musicien, un saltimbanque hasardeux qui, pour un morceau de pain, comme tous ses compatriotes, jouerait sa vie et son honneur, qui a été un bon soldat en Italie, que les journaux ont grisé, qui est venu à Paris pour vivre, et qui ne cherchait qu'une occasion de rompre une chaîne qui lui pesait; car j'ai, mais il n'a eu la pensée d'attentat à la vie de celui qui est le véritable libérateur de l'Italie et dont la vie importe plus à l'Italie que celle de tout autre souverain. En se montrant miséricordieux pour ce malheureux, le jury ne se montrera que juste.

L'audience est suspendue. — Il est deux heures.

M^e Delpon, défenseur de l'accusé Imperatori, amoindrit, lui aussi, son client, pour lui obtenir la pitié du jury, qui ne peut guère, en effet, être mu par d'autres considérations que celle-là. La misère, les sophismes politiques qui présentent le régime comme une œuvre nationale, l'exaltation du sang, et plus que tout cela l'influence de Greco agissant par le cabaret, par les menaces, par la domination d'une supériorité intellectuelle véritable; telles sont les causes de l'adhésion d'Imperatori à un projet dont il ne connaissait pas la portée et dont les conséquences fussent fait reculer d'horreur.

Cette défense, quoique fort simple, n'a pas paru vulgaire, même après le grand style de M^e Allou, et la finesse spirituelle de M^e Rousse, et les larmes de l'accusé ont coulé abondamment à la fin des explications plénières de cœur que son défenseur a présentées avec une très vive et très sympathique émotion.

M^e Colmet-d'Aage, après une assez longue suspension de l'audience, présente la défense de l'accusé Scaglioni, dont il invoque surtout

l'extrême jeunesse comme circonstance éminemment atténuante. Cet honorable défenseur, qui, pour la première fois, aborde la Cour d'assises d'où l'éloignement ses habitudes d'avocat consultant, a traité subalternement, et avec des considérations politiques un peu étrangères à la situation de son client, la question élevée de l'initiation italienne pour laquelle il professe les sympathies les plus ardentes, sympathies qui lui ont fait accepter avec joie la défense d'un jeune soldat de cette unité travaillée et portetti par d'habiles et véritables conspirateurs.

Comme M^e Delpon, M^e Colmet-d'Aage a fortement accusé Greco d'avoir abusé de son autorité morale pour entraîner son crime un pauvre égaré en proie à la misère et à toutes les suggestions d'un patriotisme exagéré. Il a supplié messieurs les jurés de ne pas se laisser entraîner par cette considération de ce qui eût pu arriver si le crime avait réussi, et de ne s'occuper que de ce qui est arrivé, c'est-à-dire du complot horrible, — mais avorté, — auquel son client n'a pris qu'une part passive, involontaire et plus digne de commisération que de sévérité.

On a pu remarquer combien ces quatre plaidoiries, quoiqu'un plus haut point indépendantes et dignes, puisqu'elles ont toutes affirmé des sentiments libéraux très accentués, se sont rapprochées, pourtant, quand il s'est agi de rendre à l'Empereur l'hommage qu'il mérite, se sont rapprochées, disons-nous, des sentiments exprimés par M. le procureur-général.

Il est demandé aux accusés s'ils n'ont rien à ajouter à leur défense. Greco déclare, de nouveau, qu'il n'était pas le chef, mais l'associé de ses co-acusés; qu'il n'a usé, ni lui, ni Mazzini, de violence morale à l'égard d'aucun d'eux, et que chacun d'eux a agi librement et spontanément, Imperatori entre autres qui a eu 5 mois pour se décider.

Les autres accusés gardent le silence, sauf Imperatori, qui renouvelle ses déclarations antérieures portant qu'il a résisté de toutes ses forces à Greco, et que celui-ci l'a entraîné presque de force, menacé et engagé de manière à ne plus laisser d'autre choix que le complot. Greco soutient énergiquement le contraire. Cette discussion impressionne péniblement le banc de la défense.

Les débats sont terminés et M. le président commence son résumé à quatre heures. L'honorable M. Devienne analyse dans un très beau langage et avec autant de déférence élevée pour l'une que pour l'autre, les deux systèmes de l'accusation et de la défense, et mêle à cette analyse de remarquables considérations sur l'horreur du crime conçu, sur les dangers que la Providence a épargnés à la France et sur le tort que de semblables attentats font à la liberté et à l'État, qui les répudient hautement.

Les questions que le jury aura à résoudre sont au nombre de huit, — deux (les mêmes) pour chacun des accusés.

Il est cinq heures moins un quart quand Messieurs les jurés entrent dans la salle de leurs délibérations.

L'audience est suspendue.

(PAR VOIE TÉLÉGRAPHIQUE.)

Paris, 26 fév., 10 h. du soir.

Greco et Trabucco ont été condamnés à la déportation; Imperatori et Scaglioni à vingt années de détention.

CHRONIQUE LOCALE ET DÉPARTEMENTALE.

Comme nous l'avons dit dans notre dernier numéro, c'est demain dimanche 28 février à midi, que M. le maréchal Forey fera son entrée à Lille. Une salve d'artillerie annoncera l'arrivée de Son Excellence qui montera à cheval dans l'avant-cour de la gare et se rendra suivie de son état-major au quartier-général, rue Negrier.

Le cortège suivra l'itinéraire suivant:

- La rue de Tournai;
- La rue du Priez;
- La place des Reignaux;
- La rue de la Quennette;
- La rue des Arts;
- La place du Vieux Marché-aux-Poulets;
- La rue des Sept-Sauts;
- La place du Théâtre;
- La rue des Manneliers;
- La Grande-Place;
- La rue Esquermoise;
- La rue Royale;
- La rue Negrier.

L'Administration municipale de Lille se met en mesure de recevoir dignement le vainqueur de Puebla. La gare et les rues qui devra parcourir Son Excellence seront splendidement décorées; on élève un arc de triomphe à l'entrée de la rue Esquermoise. Il est à souhaiter que le temps ne vienne pas rendre inutiles tous ces préparatifs.

Il y aura le soir une représentation extraordinaire au théâtre de Lille; on y jouera les *Dragons de Villars* et une magnifique cantate: *MEXICO*, dédiée au maréchal Forey, sera chantée par M. Bonney et les chœurs.

La Banque d'Angleterre a baissé son escompte à 6 0/0.

On parle d'une réduction du taux des escomptes de la Banque de France.

Les opérations de la succursale de Lille de la Banque de France se sont élevées, pendant l'année 1863, à la somme de 355,471,600 fr. Elles s'étaient élevées, en 1862, à 328,867,000 fr. Il y a donc une augmentation de 26,604,600 fr. en faveur de 1863.

Les bénéfices réalisés dans la même année ont donné une somme de 1,404,397 francs.

La succursale de Lille est celle qui a produit le plus de bénéfices en 1863. Après Lille viennent: Marseille, Bordeaux, Lyon, Le Havre, Nantes, Strasbourg, Rouen et Mulhouse.

VILLE DE ROUBAIX

AVIS

AUX JUSTICIAIRES DU CONSEIL DES PRUD'HOMMES DE CETTE VILLE.

Les membres composant le Conseil remarquant qu'il y a, chez les justiciables, tendance à se faire remplacer quand ils doivent se présenter soit comme demandeurs, soit comme défendeurs devant le bureau de conciliation ou le bureau de jugement.

La non-comparution des parties et personnes rend souvent toute tentative de conciliation inutile, et les causes plus nombreuses.

Pour obvier à cet état de choses, ils ont arrêté qu'à l'avenir, ils n'entendront plus les employés porteurs de procuration, seraient-ils intéressés; se renfermant ainsi dans les termes de l'art. 29 du décret du 11 juin 1800 ainsi conçu:

Art. XXIX. — Tout marchand-fabricant, tout chef d'atelier, tout contre-maître, tout teinturier, tout ouvrier, compagnon ou apprenti appelé devant les Prud'hommes, sera tenu, sur une simple lettre de son secrétaire, de s'y rendre en personne au jour et à l'heure fixés, sans pouvoir se faire remplacer, hors le cas d'absence ou de maladie; alors seulement il sera admis à se faire représenter par l'un de ses parents, négociant ou marchand, exclusivement porteur de sa procuration.

Le secrétaire du Conseil des Prud'hommes,
L. DUBAEL.

Les opérations du Conseil de révision auront lieu, comme les années précédentes, de la seconde quinzaine d'avril à la seconde quinzaine de mai.

A cette occasion, de même que l'an dernier, des conférences affectées à l'étude et à la solution des affaires locales, réuniront au chef-lieu du canton, sous la présidence des préfets, les maires des communes.

Depuis plusieurs mois les hôtels et les auberges de Lille, Roubaix, Tourcoing, Armentières, Haubourdin sont exploitées par un chevalier d'industrie qui s'y présente comme voyageur de commerce. Il est à peine installé dans sa chambre qu'il se fait apporter papier, plume, etc., absolument comme un homme qui a des lettres de commissions à transmettre à ses patrons. C'est le moyen qu'emploie notre homme pour se donner du relief et éloigner les soupçons.

Pendant qu'on le croit absorbé dans sa correspondance il n'est déjà plus dans l'établissement, mais le coup est fait. Le prétendu voyageur a enlevé tout ce qu'il a pu du mobilier de la chambre, ou même dévalisé celle du voisin... Il ne dédaigne rien: la blouse bleue et le mac-ferran, les montres d'or et d'argent sont traités sur le même pied.

Hier après-midi il avait opéré dans l'hôtel du Nouveau-Monde; il avait même déjà gagné la rue quand un garçon remarqua que cet individu ne portait plus le même accoutrement qu'en entrant à l'hôtel. Au voleur! cria-t-il aussitôt dans la rue, et la police de se mettre à ses trousses. Elle l'arrêta rue de l'Arc.

Ce chevalier est un Belge nommé Buisse. Il a subi plusieurs condamnations dont une à deux ans de prison, à Amiens.

L'un de ses frères a été condamné aux travaux forcés à perpétuité en 1856, pour vol à main armée à Moulins-Lille. (Propagateur.)

Aux termes du traité intervenu récemment entre la ville de Lille et la Compagnie du chemin de fer du Nord, les travaux d'agrandissement de la gare comprendront: un nouveau bâtiment de 27 mètres de profondeur à élever en face de la gare actuelle; une salle des pas-perdus; les salles d'attente, la salle des bagages et le buffet.

La Compagnie démolira l'hôtel du buffet et la télégraphie, pour faire de cet emplacement une station réservée aux voitures. L'Administration municipale de Lille laissera en avant de la nouvelle façade une place de 84 mètres de long sur 26 mètres de large.

Une rue de 20 mètres de largeur débouchera sur la place des Reignaux où l'on doit abattre le pâté de maisons existant entre cette place et le canal qui traverse la rue de la Quennette. Les travaux de jonction avec la rue du Vieux-Marché-aux-Poulets auraient lieu à une époque assez rapprochée.

L'importance de la dépense s'élève, pour la ville de Lille, à la somme de 800,000 francs.

La nouvelle de la mort de M. le comte de Tanlay, Préfet du Pas-de-Calais a produit une sensation profonde. C'est un coup imprévu qui vient éprouver cruellement sa famille dont la douleur sera partagée par toutes les personnes qui ont eu des relations avec l'honorable magistrat.

M. de Tanlay a succombé à une fluxion de poitrine qui s'est compliquée d'accidents cérébraux auxquels il était impossible de porter remède.

C'est à la suite de l'accident qui a eu lieu près de la gare d'Arras qu'il aurait éprouvé les premières atteintes du mal qui l'a frappé.

Voici un passage d'une lettre écrite d'Arras le 23 février qui faisait pressentir la gravité de la position de M. le préfet du Pas-de-Calais:

« On se rappelle qu'il y a vingt jours à peine un convoi de voyageurs qui arrivait de Paris vint se heurter, aux portes même de notre ville, contre un train de